

Contrat d'apprentiss - Congés payés soldés

Par **JANE Celine**, le 26/11/2018 à 17:20

Bonjour,

En contrat d'apprentissage, j'aimerais savoir s'il faut absolument prendre les congés payés en 2018 (acquis entre septembre et decembre 2018) ? J'ai peur qu'ils soient soldés en 2019 même si je n'ai pas pris de congés en 2018.

Cordialement

Par **P.M.**, le 26/11/2018 à 21:31

Bonjour,

Les congés payés acquis en principe jusqu'au 31 mai 2019 ne seront à prendre qu'à partir du 1er mai 2019 sauf disposition de la Convention Collective différente...
C'est normalement l'employeur qui fixe la date des congés payés...

Par **JANE Celine**, le 27/11/2018 à 08:48

Bonjour,

Dans ce cas là, tout ce que j'ai cumulé je ne peux les prendre qu'après mai 2019 (y compris les CP de 2018 ?)

suis-je obligée de prendre les CP avant la fin du contrat ?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le 27/11/2018 à 09:46

Bonjour,

Sauf si l'employeur vous accorde d'en prendre par anticipation...

Comme on ne sait pas combien de temps dure votre contrat d'apprentissage on ne peut pas savoir si vous pourriez les conserver jusqu'à son terme mais encore une fois c'est l'employeur

qui décide des dates zen respectant certaines règles...